

## Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation («rapport de gestion») de Niocan («Niocan» ou la «Société») décrit, du point de vue de la direction de Niocan, les résultats que la Société a obtenus au cours des périodes de trois et de douze mois closes le 31 décembre 2015 (quatrième trimestre de 2015) en comparaison avec les périodes de trois et de douze mois closes le 31 décembre 2014 (quatrième trimestre de 2014).

Ce rapport de gestion complète les états financiers intermédiaires condensés non audités pour la période close le 30 septembre 2015 sans en faire partie. Il vise à aider le lecteur à comprendre et à évaluer les tendances, les risques et les incertitudes revêtant une certaine importance, liés aux résultats d'exploitation. Les résultats d'exploitation devraient être lus conjointement avec les états financiers et les notes complémentaires qui s'y rattachent au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date. Tous les montants indiqués dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Ce rapport de gestion inclut l'information disponible jusqu'au 26 avril 2016. Avant leur publication, les états financiers intermédiaires condensés non audités de Niocan et ce rapport de gestion, selon la recommandation du comité d'audit, ont été approuvés par le conseil d'administration.

La Société a établi son siège social à Montréal, au Canada. Niocan est inscrite à la Bourse de croissance de Toronto ("TSX-V") sous le symbole NIO. Des informations supplémentaires sur la Société sont disponibles sur le site Internet de SEDAR : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Énoncés prospectifs

Le présent document contient des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes actuelles de la Société liées aux événements futurs. Dans la mesure où des déclarations contenues dans ce document contiennent de l'information qui n'est pas de nature historique, ces déclarations sont essentiellement prospectives et souvent identifiées par des mots comme anticiper, prévoir, estimer, évaluer, projeter, planifier et croire. Dans le but de fournir aux actionnaires et aux investisseurs potentiels des renseignements concernant Niocan, notamment l'évaluation par la direction des plans et des activités d'exploitation futurs, certains énoncés compris dans le présent rapport de gestion constituent des énoncés prospectifs et sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui peuvent amener les résultats d'exploitation réels de la Société à différer de manière importante des résultats exprimés ou envisagés selon ces énoncés. La Société n'est pas dans l'obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs à moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous les énoncés prospectifs ultérieurs, qu'ils soient exprimés verbalement ou par écrit par la Société ou quiconque agissant pour son compte, doivent être considérés expressément à la lumière des mises en garde susmentionnées.

Pour obtenir de l'information sur les risques et incertitudes connus, relatifs à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs («MDDEP») d'un certificat d'autorisation («CA») afin de construire la mine à Oka, ainsi qu'aux ressources financières, aux prix du marché, aux taux de change, aux conflits socio-politiques, à la concurrence, à l'achat du site de l'ancienne mine de St-Lawrence Columbiun de la municipalité d'Oka advenant la délivrance du CA, et à d'autres facteurs importants qui pourraient être la cause d'un écart considérable entre les résultats réels et les résultats évoqués dans les énoncés prospectifs, veuillez consulter la section Risques et incertitudes du présent rapport de gestion. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats anticipés exprimés dans ces énoncés prospectifs

### 1 Description des activités

#### 1.1 Sommaire

La mission de Niocan est de devenir un producteur de ferroniobium dès que possible, après la délivrance d'un CA par le MDDEP. À long terme, la Société prévoit récupérer certains sous-produits de ses

ressources minérales et produire des ferroalliages et autres sous-produits connexes. La Société n'enregistre aucun revenu important pour le moment.

Le projet d'Oka consiste à aménager un complexe minier comprenant une mine souterraine, un concentrateur et un convertisseur pour la production de ferroniobium. Le projet a franchi toutes les phases exploratoires, y compris deux campagnes de forage en 1995 - 1996 et en 1997, pour un total de 22 204 mètres, afin de délimiter deux corps minéralisés : S-60 et HWM-2 (ressources historiques). Plusieurs essais métallurgiques de concentration ainsi que des analyses ont été effectués durant la période d'exploration. Ces essais, basés sur les différents faciès minéralisés du principal indice minéralisé, le S-60, ont permis de mettre au point un circuit de récupération optimal pour le pyrochlore, porteur de niobium.

En 2004, Niocan a acquis une propriété située près de la rivière Grande-Baleine (la « propriété de fer de Grande-Baleine ») comprenant trois indices minéralisés de magnétite (ressources historiques).

## **1.2 Projets**

### **a) Projet de mine de niobium à Oka**

En février 2010, la Société a publié son rapport sur les ressources minérales de sa propriété d'Oka, conformément au règlement 43-101 ("règlement 43-101") et aux directives de l'ICM relatives à la classification des ressources minérales. Ce rapport a été préparé par M. Serge Lavoie M.A. Sc. ing., ingénieur-géologue, consultant indépendant et personne qualifiée (la "personne qualifiée"), afin de réévaluer les ressources minérales du projet de niobium à Oka, qui avaient fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par Met-Chem/Pellemont en 1998, étude mise à jour en janvier 2000 par Met-Chem/SNC-Lavalin, car ces deux études avaient été effectuées avant l'entrée en vigueur des exigences du règlement 43-101. M. Lavoie a travaillé à titre de géologue sur l'ancienne propriété St-Lawrence Columbium à Oka lorsqu'elle était en activité.

Des forages additionnels dans le principal corps minéralisé à Oka, la zone S-60, ont été réalisés par Niocan en 1995-1997 à raison de 59 DDH (trous de forage au diamant), pour un total de 21 976 mètres. La zone minéralisée de forme cylindrique, fortement inclinée, a été délimitée pendant la campagne de forage. Elle mesure environ 100 m sur 80 m et s'enfonce à 500 m sous la surface. La minéralisation demeure ouverte en profondeur.

Le tableau ci-dessous présente les estimations révisées des ressources minérales, calculées par Met-Chem sous la supervision de la personne qualifiée, en décembre 2009.

| Classification des ressources d'une teneur de coupure en Nb <sub>2</sub> O <sub>5</sub> de 0,40% | Tonnes (en millions) | Teneur Nb <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (en %) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------|
| Mesurées                                                                                         | 4,28                 | 0,72                                         |
| Indiquées                                                                                        | 6,35                 | 0,65                                         |
| Total – mesurées et indiquées                                                                    | 10,63                | 0,68                                         |
| Présumées                                                                                        | 3,22                 | 0,61                                         |

Met-Chem estime que des forages additionnels dans les lentilles satellites minéralisées situées dans le voisinage immédiat de la zone S-60 pourraient permettre de découvrir une plus grande quantité de ressources. Les données préliminaires indiquent, selon Met-Chem, que ces nouveaux forages pourraient accroître de 30 % la ressource minérale S-60.

Les essais métallurgiques ont d'abord été réalisés entre 1996 et 1998 par le Centre de recherche minérale du Québec (CRM, devenu COREM) sur des carottes de sondage de la zone S-60. Le taux de récupération du pyrochlore était de 76,5 %, donnant une teneur commerciale de 51 % de Nb<sub>2</sub>O<sub>5</sub> dans le concentré.

Le tableau suivant donne des indications sur les ressources historiques additionnelles des autres zones minéralisées sur la propriété.

| Autres zones minéralisées                                       | Ressources historiques                                      |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| HWM-2                                                           | 5.9 millions tonnes à 0.56% Nb <sub>2</sub> O <sub>5</sub>  |
| Minerai de la SLC sous le niveau 300m, plus les zones 112 - 114 | 21.7 millions tonnes à 0.44% Nb <sub>2</sub> O <sub>5</sub> |

Ces ressources minérales sont de nature historique et n'ont pas été validées par la personne qualifiée. Elles ne sont pas conformes au règlement 43-101 et il ne faut pas s'y fier.

La Société juge que ces ressources minérales historiques estimatives fournissent une indication conceptuelle du potentiel de la propriété et sont pertinentes pour les activités d'exploration futures.

Niocan fera en outre recalculer toutes ses ressources minérales en utilisant les plus faibles teneurs de coupure en Nb<sub>2</sub>O<sub>5</sub> de 0,35 % et de 0,30 % pour se conformer au règlement 43-101. Cette activité sera achevée en temps voulu en prévision de l'étude révisée de faisabilité, puisque la teneur de coupure à 0,40 % a d'abord été utilisée lorsque le prix du ferroniobium était de 6,50 \$ US la livre. Ce prix et cette teneur de coupure ont été utilisés dans l'étude de faisabilité de 1998 et pour sa mise à jour en 2000, lesquelles ont été réalisées par Met-Chem et par SNC-Lavalin.

Le texte suivant est un extrait de The Economist, 2 octobre 2010, page 64 (traduction libre) : « *Terres rares et Chine. Depuis 2006 la Chine a agi de manière similaire à celle de l'OPEP, le cartel des producteurs de pétrole, en coupant les exportations de 5-10% par année. Les prix ont monté en flèche : le coût de l'oxyde de cérium (souvent utilisé comme catalyseur) est 6 fois plus élevé qu'au début de l'année, et est 20 fois plus élevé qu'en 2005.* »

Dans le rapport technique au tableau 15.18 on donne la teneur du concentré de pyrochlore obtenu lors de l'essai de traitement de la minéralisation du S-60, 51,2% de Nb<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et 9% de trioxyde de cérium (veuillez vous référer au rapport «*Modèle géologique et estimation des ressources de Niobium dans la zone S-60, Oka, Québec*», rapportée par Serge Lavoie Ing., le 16 février 2010).

Niocan a continué de demander au MDDEP de lui accorder le CA qui permettrait à la Société de construire une mine souterraine à Oka. La Société a visité le site de la mine avec des hauts fonctionnaires du ministère des ressources naturelles et a rencontré le maire d'Oka, M. Richard Lalonde. La Société a communiqué avec le ministère de l'environnement, le maire d'Oka et le grand chef des Mohawks de Kanesatake afin de lui demander des conseils et des suggestions quant à la manière d'intéresser la communauté Mohawk à initier des discussions sur une entente potentielle d'impacts et de bénéfices entre Kanesatake et Niocan. La Société n'a reçu à ce jour aucune indication à savoir si le MDDEP a l'intention de délivrer un CA, ni à quel moment le MDDEP prendra cette décision. Toutefois, la Société a reçu une confirmation écrite du MDDEP au cours du premier trimestre de 2008, ainsi que plus récemment, à l'effet que le MDDEP consultait les premières nations à Kanesatake relativement au projet de la Société de construire sa mine à Oka.

En février et en avril 2008, la direction de la Société a rencontré le Conseil des Mohawks de Kanesatake à deux reprises et a aussi tenu, en avril 2008, une présentation publique à l'intention des résidents de Kanesatake sur la conception de la mine souterraine ainsi que sur l'étude hydrologique Golder. Le but de ces rencontres était de dissiper les appréhensions de la communauté mohawk quant aux impacts environnementaux allégués et aux effets sur la nappe phréatique, potentiellement reliés au projet de mine dans le rang Ste-Sophie d'Oka, situé à 6 km de Kanesatake. Le 24 septembre 2009, le Conseil des Mohawks de Kanesatake a émis un communiqué indiquant qu'il « *exige que le gouvernement fédéral procède immédiatement à une évaluation environnementale détaillée des effets d'un projet d'exploitation d'une mine de niobium dans la région. L'intervention du gouvernement fédéral est essentielle en raison des préoccupations liées à la sécurité, des droits des Autochtones et des questions de responsabilité* ».

*fiduciaire.* » La Société a répondu à ce communiqué par une lettre en date du 1er octobre 2009, adressée au Grand Chef Paul Nicholas, réitérant l'invitation de la Société à une rencontre avec le Conseil pour lui fournir toute l'information technique pertinente qui, de l'avis de la Société, devrait rassurer le Conseil des Mohawks de Kanesatake. La Société estime que les nombreuses études menées au cours des dernières années ainsi que deux (2) rapports du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont indiqué que le projet de mine de niobium d'Oka ne présente pas de danger pour l'environnement. Par ailleurs, la Société croit que ces questions ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral. En 2001, en 2002 et en 2003, la Société a reçu des lettres de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale indiquant qu'à la suite de leurs analyses du projet de mine de niobium d'Oka, Environnement Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire avaient confirmé l'absence d'éléments « déclencheurs » au sens du chapitre 5 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Cependant, la Société devra se conformer à la réglementation canadienne sur l'environnement à propos des effluents des mines de métaux.

Le 9 juin 2010, le conseil Mohawks de Kanesatake a émis un communiqué de presse, réitérant son opposition au projet de mine de la Société, sur la base de problèmes environnementaux allégués. La Société n'a pas répondu publiquement mais a réitéré son offre de mettre à leur disposition une salle d'informations, pour consultation par leurs experts, relativement à tous sujets pertinents au projet de mine de niobium dans le rang Ste-Sophie d'Oka, à six kilomètres de Kanesatake.

À la demande de Niocan, Met-Chem a réalisé une brève étude sur le marché et les prix du niobium durant le mois de février 2008. Les principaux producteurs de niobium sont le Brésil (CBMM et Mineração Catalao) avec une production de 77 300 tonnes (t) en 2007 (97 500 tonnes en 2008) et Niobec avec une production constante de 3 500 t/an. Il y a également quelques petits producteurs (25 à 200 t/an) en Australie, au Nigéria, au Rwanda, au Mozambique et au Congo. Les principaux utilisateurs sont l'Allemagne (41 %), les États-Unis (27 %), le Japon (19 %) et la Chine (13 %).

Il existe aussi une demande accrue pour les terres rares (National Post, 11 septembre 2008). Selon un rapport du règlement 43-101 de M. Serge Lavoie, le concentré de pyrochlore de Niocan contient 13 % de terres rares. Une étude conceptuelle menée pour Niocan par J. R. Goode and Associates Metallurgical Consulting, en date du 18 décembre 2000, envisageait le traitement du concentré de pyrochlore (minéral contenant le niobium) dégagé pour produire du niobium à teneur élevée (pur à environ 99 %) ainsi que du tantale à teneur intermédiaire (environ 80 %), de l'oxyde de cérium semi-raffiné (teneur de 95 %) et des produits minéraux de terres rares (environ 80 % de terres rares). Puisque la Chine a annoncé une restriction de ses exportations de terres rares en décembre 2009, il pourrait être avantageux pour Niocan d'examiner la possibilité de traiter le pyrochlore de la zone S-60 pour produire du ferroniobium ou du niobium pur ainsi que des terres rares. De nouveaux essais, de nouvelles études de marché et d'autres travaux d'ingénierie seront nécessaires pour déterminer s'il serait possible de produire et de vendre les produits proposés ou s'il serait plus judicieux de produire d'autres métaux ou des métaux purs.

Le 31 mars 2010, la Société a annoncé une mise à jour des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital prévues pour son projet de niobium d'Oka. Cette étude réalisée par Met-Chem n'est pas conforme au règlement 43-101 et ses résultats ne peuvent être publiés. Ils sont pour usage interne seulement.

b) Propriété de fer de Grande-Baleine

Au cours du mois d'octobre 2012, la Société a approuvé le Plan de Travail (Work Program) relatif au piquetage de concessions minières (Claims) additionnelles, le tout tel que ci-après décrit, ainsi qu'à des reconnaissances magnétiques régionales aériennes, lesquelles ont été effectuées dans le voisinage du GWIP, et par la suite, complétées par une reconnaissance aérienne détaillée (MAG-EM) effectuée sur des cibles primaires spécifiques. Ces reconnaissances aériennes ont été menées au cours du dernier trimestre de 2012 ainsi que du premier trimestre 2013. Une analyse de ces nouvelles données sera d'une aide importante pour la Société dans l'identification d'objectifs, représentant un intérêt prioritaire pour le suivi à effectuer sur le terrain.

Au cours du deuxième trimestre de 2013, les résultats de la reconnaissance aérienne ont été reçus et analysés. La direction étudie présentement ses options pour le développement futur de la propriété.

La propriété de Grande-Baleine comprend trois (3) indices minéralisés (ressources historiques). Des géologues de Met-Chem et de Niocan se sont rendus sur le site en juillet et en août 2006. Le 31 août 2006, Met-Chem a livré un rapport technique sur le projet conformément au règlement 43-101 (Technical report on Great Whale Iron Property, Final Report August 2006, auteurs de rapport, Mary Jean Buchanan Ing.M.Env., Raynald Jean Geol., Alain Dorval Ing., et Lionel Poulin, Ing.). Dans ce rapport, Met-Chem a indiqué ce qui suit : « *Il faut comprendre également que les ressources présentées dans ce rapport technique consistent en des estimations historiques qui n'ont pas été vérifiées par des données plus récentes, elles ne peuvent donc pas être catégorisées selon NC 43-101. Toutefois, Met-Chem croit que ces estimations historiques fournissent une indication conceptuelle du potentiel de la propriété et sont pertinentes pour la planification de programmes d'exploration futurs et pour l'évaluation de la propriété.* »

Cette propriété de 17 098 acres, forée en 1957-1960, a été acquise par Niocan le 10 février 2004. Elle est située à 80 km des villages jumelés de Kuujuarapik-Whapmagoostui, au sud-est de la baie d'Hudson. Des travaux intensifs d'exploration menés dans les années 1960 ont indiqué une estimation de 942 000 000 de tonnes à une teneur moyenne de 36% de fer (principalement de la magnétite) à partir de 3 enveloppes de surface définies comme étant les dépôts A, D et E (encore ouverts en profondeur et latéralement) de ressources historiques de fer (Great Whale Iron Mine Limited pour Belcher Mining Corporation Limited; novembre 1960, par L. M. Scofield). Selon les données compilées dans le rapport préparé par Met-Chem le 31 août 2006, on mentionne ce qui suit : « *Dans les années 1960, la méthode de calcul utilisée était considérée comme fiable. Toutefois, les calculs des ressources minérales sont généralement fondés sur des logiciels miniers qui sont plus robustes et qui peuvent effectuer des calculs en 3D. Il sera nécessaire de jumeler d'anciens trous de forage avec des nouveaux trous afin d'établir une corrélation entre les données historiques et les données récentes avant d'être en mesure d'utiliser les indicateurs des essais de concentration pour faire de nouvelles estimations de la ressource minérale en conformité avec la NC 43-101.* »

Niocan n'a pas fixé de nouvelle campagne de forage et n'a pas converti la ressource historique en ressource minérale. La ressource historique n'est pas considérée comme ressource minérale au sens du règlement 43-101 et de nouveaux forages sont nécessaires. En outre, puisqu'aucune personne qualifiée n'a réalisé les travaux suffisants requis pour classer les ressources historiques estimées dans les ressources minérales actuelles, Niocan ne considère pas les ressources historiques estimées comme des ressources minérales actuelles telles que définies aux sections 1.2 et 1.3 du règlement 43-101 et, par conséquent, on ne devrait pas se fier aux estimations historiques.

Niocan doit mettre à jour les estimations et les études effectuées dans les années 1950 et 1960 afin de démontrer la faisabilité d'une mine de fer à l'heure actuelle en vue d'intéresser un ou plusieurs partenaires à ce projet prometteur. Une fois que l'étude conceptuelle sera mise en route, la Société prévoit qu'il faudra jusqu'à trois saisons pour réaliser cette étude.

Du 1er au 10 juillet 2009, la Société a effectué une mission de terrain sur la propriété de fer de Grande-Baleine pour recueillir de nouveaux échantillons de forage afin de procéder à des essais métallurgiques. En février 2010, la Société a annoncé qu'elle a reçu des résultats positifs des essais métallurgiques préliminaires. Onze trous de sondage courts ont été forés sous la supervision de Met-Chem Canada Inc, soit neuf trous sur le dépôt A et un trou sur les dépôts D et E, respectivement. Les essais métallurgiques préliminaires réalisés en 2009 sur les nouvelles carottes, par le laboratoire de Corem sous les directives de Met-Chem, indiquent des résultats positifs et un concentré d'une bonne teneur sans contaminant.

Les essais sur le dépôt A (36 % - 41 % Fe, magnétite principalement) ont bien répondu à la séparation magnétique à basse intensité et les premières indications donnent un taux de récupération de fer de 90 % et plus et un pourcentage de Fe dans le concentré de 65 % à 68 %. Les essais réalisés sur les dépôts D et E avec des grains magnétiques plus gros indiquent une libération maximale similaire. À ce stade, on prévoit qu'un concentré de qualité supérieure pourrait être produit à l'échelle industrielle. Il convient de

mentionner que les contaminants potentiels dans le concentré, tels que le phosphore, sont faibles (0,05 %), et il semble qu'ils pourraient en être retirés facilement. (Technical Report on Metallurgical Tests of the Great Whale Iron Property, Québec, Final Report, May 2010, par Raynald Jean Geol. et Alain Dorval Ing., auteurs du rapport).

L'étude conceptuelle devrait coûter environ 6 000 000 \$ et comprendra : un contrôle environnemental préliminaire, l'étude des questions liées aux parties prenantes et aux autochtones, la cartographie géologique, le forage au diamant sur le dépôt A (45 DDH, 13 000 m), l'échantillonnage en vrac, des essais métallurgiques additionnels pour mieux définir la concentration et le procédé de frittage, ainsi que les dépenses en immobilisations et les dépenses d'exploitation préliminaires du projet.

Le ministère des Transports du Québec prévoit la construction d'une route de 250 kilomètres entre Radisson (projet hydroélectrique LG2 de la baie James) et les villages jumelés à l'embouchure de la Grande rivière de la Baleine (Source : Nunavik, le 12 novembre 2009, Jane George). Des informations crédibles obtenues par Niocan indiquent que la route passera à 3 km au sud-est du dépôt A de la propriété de Niocan.

Niocan axera d'abord l'étude conceptuelle sur le dépôt A (ressources historiques à l'intérieur d'une enveloppe du plan de mine de 530 000 000 t) avant de passer au dépôt D (ressources historiques à l'intérieur d'une enveloppe du plan de mine de 145 000 000 t) et au dépôt E (ressources historiques à l'intérieur d'une enveloppe du plan de mine de 265 000 000 t).

Puisque les infrastructures n'existent pas encore et que les prix des métaux de base, dont le fer sont faibles, une dépréciation des coûts accumulés de 817 363 \$ relatifs à la propriété de Grande-Baleine a été enregistrée en 2014.

## **2 Événements importants**

La direction travaille présentement à obtenir tous les permis et certificats d'opération requis afin de développer sa propriété d'Oka.

Le 19 août 2015, la Société a annoncé qu'elle avait amendé la débenture garantie non convertible de 1,2 millions \$ émise le 19 février 2013 afin que sa date de maturité soit prolongée du 19 août 2015 au 30 septembre 2015 (la "Débenture amendée garantie"). À l'exception de la date de maturité, les autres termes et conditions de la débenture amendée garantie sont demeures inchangés. Des discussions entre Niocan et le détenteur de la débenture afin de lever du financement pour remplacer la débenture amendée garantie avant sa maturité demeurent présentement en cours.

Le 28 août 2015, le Conseil d'administration a approuvé, sujet à l'approbation du TSX-V, un placement privé à 0,10 \$ l'unité consistant en une action de la Société et un bon de souscription à 0,15 \$ d'une durée de 5 ans. Le produit net est évalué à approximativement 300 000 \$.

Le 17 septembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait complété un placement privé avec Nio-Metals Holdings LLC et Benevest (les "Souscripteurs") suivant lequel les souscripteurs ont souscrits pour 3 000 000 d'unités comprenant une action ordinaire et un bon de souscription permettant d'acquérir une action ordinaire de la Société représentant une valeur de 300 000 \$ (le "Placement privé"). Chaque bon de souscription permet à son bénéficiaire d'acheter une action ordinaire à un prix de 0.15 \$ en tout temps durant une période de 5 ans à compter de leur émission. Niocan compte utiliser la valeur de ce placement privé afin de continuer de financer ses activités de prospection et d'évaluation ainsi que pour son fonds de roulement.

Le 30 septembre 2015, et subséquemment le 30 octobre 2015, le 29 décembre 2015 et le 30 mars 2016, la Société a annoncé qu'elle avait amendé la débenture amendée garantie afin que sa date de maturité soit prolongée du 30 septembre 2015 au 30 octobre 2015 et subséquemment du 30 octobre 2015 au 30 décembre 2015, puis du 30 décembre 2015 au 31 mars 2016 et finalement du 31 mars 2016 au 30 juin 2016.

La Municipalité d'Oka, à la demande de Ressources Eco-Niobium Inc. (« **Eco-Niobium** ») a invité à quatre séances d'information (les « **séances d'information** ») au cours desquelles Eco-Niobium leur a présentera un projet de mine de niobium sur le site de l'ancienne mine St-Lawrence Columbium et dans ses environs dans la Municipalité d'Oka (le « **projet minier proposé** »), dont les droits miniers appartiennent à Niocan et pour lequel Niocan n'a pas été consultée.

La Société croit comprendre qu'Eco-Niobium a rencontré la Municipalité d'Oka et a conclu une lettre d'intention présumée (la « **Lettre d'intention** »), en ne se souciant nullement du projet de mine de niobium de Niocan et des droits miniers détenus par cette dernière.

Dans ses déclarations publiques et la Lettre d'intention, Eco-Niobium a fait de fausses ou trompeuses créant de l'incertitude quant à la validité des droits miniers exclusifs et a tiré des conclusions défavorables du projet de mine de niobium de Niocan entravant ainsi Niocan de faire le développement d'un projet de mise en valeur de ses droits miniers et a porté atteinte à sa réputation.

Ces déclarations et la présentation prévue du projet d'Eco-Niobium aux résidents de la Municipalité d'Oka sont fausses ou trompeuses et visaient à tromper la municipalité et ses citoyens afin qu'ils apportent leur support au projet d'Eco-Niobium au grand détriment de Niocan.

Niocan s'est engagée à établir un partenariat responsable avec la Municipalité d'Oka, les collectivités autochtones et le gouvernement du Québec en vue de planifier, d'aménager et de construire une mine de niobium de première classe qui servira de modèle de collaboration entre les parties concernées. Depuis quelques années, Niocan a pris des mesures pour mettre en œuvre une nouvelle orientation, notamment en procédant à des changements au sein de la direction et en obtenant le soutien financier nécessaire à l'élaboration de son projet minier au moment où les parties concernées le jugeront acceptable et la situation du marché sera favorable.

Niocan s'inquiète des mesures prises par la Municipalité d'Oka et Eco-Niobium car elles ne tiennent aucunement compte de ses droits miniers et du préjudice qui pourrait lui être causé. Eco-Niobium, société nouvellement établie, n'est propriétaire d'aucun droit minier dans la région mentionnée publiquement aux fins de la réalisation de son projet minier proposé.

La direction et les actionnaires principaux de la Société croient au potentiel qu'offre le projet de celle-ci, comme en témoignent les investissements considérables qui sont faits année après année en vue de protéger l'actif de Niocan.

Par conséquent, cette tentative qui vise à discréditer le projet minier de Niocan, causant un préjudice important à celle-ci, et à réaliser le projet minier proposé, en excluant Niocan, est scandaleuse. Niocan est à évaluer ses recours légaux afin de protéger ses droits et s'acquitter des obligations qu'elle a envers ses actionnaires et ses partenaires.

En conséquence, Niocan a envoyé des lettres à Eco-Niobium et à la Municipalité d'Oka leur demandant de cesser et de s'abstenir de promouvoir quelque projet de mise en valeur que ce soit en violation des droits miniers de Niocan, d'annuler les séances d'information prévues avec les citoyens de la Municipalité d'Oka.

Malgré ces lettres, Eco-Niobium et la Municipalité d'Oka ont tout de même tenu les séances d'information qui ont reçu cependant un accueil principalement négatif de la population. En conséquence, la Municipalité d'Oka a annoncé le 6 avril 2016 son intention de ne pas donner suite à la Lettre d'intention.

Niocan trouve regrettable la tournure des événements et considère qu'Eco-Niobium et la Municipalité d'Oka auraient dû communiquer avec elle, compte tenu du fait qu'elle est seule propriétaire des droits miniers sur ce projet et qu'elle a toujours été ouverte pour discuter avec toutes les parties concernées ou éventuelles. Niocan réitère qu'elle est ouverte aux discussions et compte amorcer de nouvelles discussions avec les parties concernées en fonction de tous ces faits nouveaux; toutefois, elle estime fermement que sa participation est essentielle à la réalisation du projet minier proposé.

Niocan est d'avis que son projet bénéficiera grandement, sur le plan financier, aux intérêts locaux concernés et espère travailler avec la collectivité afin de réaliser un projet qui soit avantageux pour tous.

### **3 Résultats d'exploitation**

#### **3.1 Résumé**

##### **a) Projet de niobium à Oka**

La Société attend depuis de nombreuses années de recevoir un CA du MDDEP qui lui permettrait d'exploiter son projet de mine à Oka. La Société considère qu'elle a produit toutes les informations requises par le MDDEP afin de lui permettre d'obtenir un CA; toutefois, malgré les tentatives répétées de la Société afin d'obtenir une indication du MDDEP quant à ses intentions relativement au CA, la Société n'a pas reçu d'information concluante à cet effet. En 2010 la Société a rencontré différentes parties prenantes dans la région d'Oka afin d'obtenir un appui supplémentaire pour convaincre le MDDEP de délivrer le CA, ce qui permettrait à la Société de construire sa mine souterraine de niobium au rang Ste-Sophie d'Oka, au Québec, dès que possible. En février 2010, des représentants de la Société ont rencontré des représentants du sous-ministre du MDDEP pour discuter à nouveau de la délivrance du CA. La Société croit que cette réunion a été positive et constructive, mais elle n'a reçu aucune nouvelle information lui permettant de savoir si et quand un CA serait délivré par le Ministère.

Au cours du troisième trimestre de 2009, Niocan a confié à Met-Chem le mandat de procéder à une mise à jour formelle des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation pour le projet du complexe minier d'Oka. Ce mandat a été achevé pendant le premier trimestre de 2010 et un communiqué de presse a été émis à ce sujet en mars 2010.

La mise à jour de l'étude socio-économique réalisée en 2000 par KPMG relativement au projet de niobium d'Oka a également été achevée pendant le premier trimestre de 2010 afin d'offrir de nouvelles informations à toutes les parties prenantes, aux actionnaires, aux représentants gouvernementaux ainsi qu'aux ministères et aux communautés locales concernés. Le 17 mars 2010, un communiqué de presse a été émis à ce sujet.

Comme il est expliqué en détail ci-dessus, la Société a annoncé une réévaluation. Niocan prévoit terminer les volets de l'étude de faisabilité restants pour se conformer au règlement 43-101 uniquement lorsque le MDDEP aura délivré un CA, et cette information sera alors nécessaire pour les besoins de financement. La Société estime qu'une mise à jour de l'étude de faisabilité complète qui serait conforme à la NC 43-101 demanderait environ six (6) mois et coûterait plus de 500 000 \$.

À ce jour, 5 527 056 \$ ont été capitalisés aux états financiers de la Société relativement aux frais de prospection et d'évaluation pour ce projet. Ceux-ci consistent principalement en des études géotechniques, de faisabilité et de conception du projet de mine de niobium à Oka.

##### **b) Propriété de fer de Grande-Baleine**

Le 31 août 2006, Met-Chem a livré son rapport technique qui recommandait d'effectuer des travaux sur le projet de Grande-Baleine pour la période de 2006 à 2008, ceux-ci totalisant sept millions trois cent mille dollars (7 300 000\$). La Société n'a pas commencé ces travaux.

En juillet 2009, la Société a recueilli de nouveaux échantillons de forage et d'anciens échantillons prélevés par Belcher Mining Corporation Ltd en 1957-1960 provenant des dépôts minéralisés de fer A, D et E (36 % Fe magnétise) sur la propriété de Grande-Baleine (17 098 acres) située à 80 km des villages jumelés de Kuujuarapik – Whapmagoostui sur la baie d'Hudson. L'objectif du programme de 2009, pour lequel 183 000 \$ ont été dépensés en 2009, consistait à réaliser des essais métallurgiques modernes afin de confirmer la taille optimale des grains des indices (ressources historiques) pour une libération maximale du fer. En février 2010, la Société a annoncé la livraison de ce rapport dont les résultats sont présentés plus en détail ci-dessus.

À ce jour, un montant de 817 363 \$ a été capitalisé aux états financiers de la Société relativement aux frais de prospection et d'évaluation pour ce projet. Ces frais se rapportent principalement à l'étude effectuée par Met-Chem et comprennent les frais relatifs à la reconnaissance de terrain effectuée par Niocan ainsi que les frais engagés en 2009 pour les essais métallurgiques à Corem et plus récemment le Plan de Travail qui a débuté à l'automne 2012. Puisque les infrastructures n'existent pas encore et que

les prix des métaux de base, dont le fer, sont faibles, une dépréciation des coûts accumulés de 817 363 \$ relatifs à la propriété de Grande-Baleine a été enregistrée en 2014.

c) Détail des dépenses d'exploration par projet

À ce jour, la Société a dépensé les montants suivants sur ses propriétés:

|                                        | Propriété d'Oka<br>\$ | Propriété de<br>Grande- Baleine<br>\$ | Total<br>\$      |
|----------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------|
| Coûts au 31 décembre 2013              | 6 357 019             | 817 363                               | 7 174 382        |
| Additions (nets des crédits d'impôts): |                       |                                       |                  |
| Consultation                           | 4 288                 | —                                     | 4 288            |
| Dépréciation                           | —                     | (817 363)                             | (817 363)        |
| Coûts au 31 décembre 2014              | 6 361 307             | —                                     | 6 361 307        |
| Additions (nets des crédits d'impôts): |                       |                                       |                  |
| Consultation                           | 10 749                | —                                     | 10 749           |
| <b>Coûts au 31 décembre 2015</b>       | <b>6 372 056</b>      | <b>—</b>                              | <b>6 372 056</b> |

### **3.2 Résultats des activités pour le quatrième trimestre et la période de douze mois clos le 31 décembre 2015**

Les revenus pour le quatrième trimestre et la période de douze mois clos le 31 décembre 2015 ont été de 5 000 \$ comparativement à 5 000 \$ pour la même période de 2014. Les revenus pour la période de douze mois clos le 31 décembre 2015 ont été de 8 000 \$ comparativement à 8 000 \$ pour la même période de 2014.

Les charges engagées pour le quatrième trimestre de 2015 ont été de 74 150 \$ comparativement à 121 554 \$ pour le quatrième trimestre de 2014. La diminution de 47 404 \$ dans les charges engagées a été attribuable à une diminution des honoraires professionnels et des frais de bureau et d'administration suite à l'implantation d'un plan de réduction des dépenses. Les charges engagées pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2015 ont été de 385 994 \$ comparativement à 469 411 \$ pour la même période en 2014. La diminution de 83 417 \$ dans les charges engagées a été attribuable à une diminution des frais de bureau et d'administration.

Les charges financières nettes pour le quatrième trimestre de 2015 se sont chiffrées à 29 987 \$ comparativement à 42 115 \$ pour le quatrième trimestre de 2014, l'augmentation de 12 128 \$ durant le trimestre est principalement attribuable à la variation de la juste valeur des bons de souscription de 14 000 \$ reconnue durant le quatrième trimestre de 2014. Les charges financières nettes pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015 se sont chiffrées à 164 161 \$ comparativement à 145 939 \$ en 2014, l'augmentation de 18 222 \$ est principalement attribuable à la variation de la juste valeur des bons de souscription de 26 000 \$ reconnue durant le troisième trimestre de 2014.

Pour le quatrième trimestre de 2015, la perte nette s'est chiffrée à 99 137 \$, ou 0,00 \$ par action comparativement à une perte de 843 937 \$, ou 0,04 \$ par action, pour le quatrième trimestre de 2014. Pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015, la perte nette s'est chiffrée à 542 155 \$, ou 0,02 \$ par action comparativement à une perte de 1 292 617 \$, ou 0,06 \$ par action, pour la même période en 2014.

### **3.3 Bilan**

Au 31 décembre 2015, l'actif total de la Société se chiffrait à 7 127 898 \$ (7 330 463 \$ - au 31 décembre 2014). Le total de l'actif courant se chiffrait à 248 955 \$ (462 269 \$ - au 31 décembre 2014), les capitaux propres atteignaient un total de 5 160 958 \$ (5 403 113 \$ - au 31 décembre 2014) et la trésorerie et les équivalents de trésorerie totalisaient 152 501 \$ (362 980 \$ - au 31 décembre 2014). La diminution de la

trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été principalement influencés par la perte d'exploitation réduite de la valeur du placement privé complété au troisième trimestre de 2015.

### 3.4 Sommaire de l'information financière trimestrielle

Le tableau de la page suivante présente certaines données extraites des états financiers condensés intermédiaires non audités.

| (en \$)                  | 2015   |        |         |         | 2014    |         |         |         |
|--------------------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|                          | T4     | T3     | T2      | T1      | T4      | T3      | T2      | T1      |
| Etats du résultat global |        |        |         |         |         |         |         |         |
| Revenus                  | 5 000  | —      | 3 000   | —       | 5 000   | —       | 3 000   | —       |
| Perte nette              | 99 137 | 37 414 | 164 877 | 140 726 | 843 936 | 159 696 | 143 879 | 145 106 |
| Perte nette par action   | (0,00) | (0,00) | (0,01)  | (0,01)  | (0,04)  | (0,00)  | (0,01)  | (0,01)  |

Puisque la Société n'exerce pas actuellement d'activités minières d'exploitation, elle n'a pas enregistré de revenus importants au cours des derniers exercices. Les variations des pertes nettes sont principalement attribuables à des variations des dépenses engagées en lien avec les honoraires professionnels et des frais d'administration ainsi que les frais d'enregistrements de claims présentement détenus.

### 3.5 Liquidité et renseignements concernant les capitaux

La Société détenait des trésoreries et équivalents de trésorerie de 152 501 \$ au 31 décembre 2015 comparativement à 362 980 \$ au 31 décembre 2014.

La Société considère que ces liquidités ne seront pas suffisantes pour lui permettre de respecter tous ses engagements actuels. Toutefois, la Société a l'intention d'effectuer un financement afin de compléter l'obtention du CA et aussi de soit extensionner les termes et conditions soit convertir ses débtures. De plus, la Société devra trouver un nouveau financement pour mettre à jour l'étude de faisabilité conformément à la NC 43-101 après la délivrance du CA par le MDDEP avant de trouver le financement important nécessaire pour la construction de la mine et de l'usine.

#### Flux de trésorerie liés aux activités d'opérations

Les flux de trésorerie utilisés par les activités d'exploitation étaient de 498 865 \$ pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015, soit une diminution de 112 536 \$ lorsque comparé à 611 401 \$ pour la période correspondante en 2014. La variation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation est principalement liée à la diminution des charges d'exploitation.

#### Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement ont donné lieu à une entrée de trésorerie de 300 000 \$ pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015 à la suite du placement privé et se compare à néant \$ enregistré au cours de la même période de l'année précédente.

#### Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement étaient 11 604 \$ pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015. Durant le même période de 2014, les flux de trésorerie ont été de 133 094 en relation avec les crédits d'impôts à l'investissement.

### 3.6 Engagements

La Société s'est engagée par bail pour la location de ses locaux jusqu'au 28 février 2016 avec une compagnie affiliée à un administrateur. Les paiements minimums exigibles en vertu du bail s'élève à 3 600 \$ pour le prochain exercice.

## 4 Opérations conclues avec des apparentés

#### Rémunération des principaux dirigeants

Le personnel de direction correspond aux administrateurs de la Société, y compris le chef de l'exploitation qui est rémunéré par un accord de consultation.

Au cours de la période de douze mois close le 31 décembre 2015, la Société a engagé les dépenses suivantes avec les principaux dirigeants :

|                                                          | 2015   | 2014   |
|----------------------------------------------------------|--------|--------|
|                                                          | \$     | \$     |
| Dépenses d'administration – salaires et frais de gestion | 65 787 | 65 666 |
| Honoraires des administrateurs                           | 29 855 | 32 416 |

Les montants relatifs aux parties liées se présentent comme suit au 31 décembre:

|                       | 2015      | 2014      |
|-----------------------|-----------|-----------|
|                       | \$        | \$        |
| Débetures :           |           |           |
| Actionnaire principal | 1 200 000 | 1 155,169 |

Au cours de la période, une charge d'intérêts de 120 000 \$ (2014 – 120 000 \$) relative aux débetures a été enregistrée; de ce montant, 120 000 \$ ont été payés (2014 – 120 000 \$).

En mars 2012, la Société a signé un contrat de sous-location avec une compagnie affiliée avec un administrateur. Durant la période de trois mois la Société a engagé 21 600 \$ (2014 – 21 600 \$) en frais de loyer relié à cette entente.

## 5 Continuité d'exploitation

La Société est une entreprise en phase de démarrage et détient des propriétés minières d'exploration dans la province du Québec. La majorité des efforts de la Société est actuellement dévouée à l'obtention des permis, au financement et au développement de sa propriété de niobium à Oka (le « projet Oka Niobium »).

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation qui suppose que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations et de ses engagements dans le cours normal de ses opérations. La Société est dans un processus d'exploration et d'évaluation concernant ses propriétés et ses projets miniers et n'a pas encore déterminé si ses propriétés contiennent des réserves exploitables. La Société n'a pas de revenus provenant de son exploitation qui lui permettraient de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

En ce qui concerne le projet d'Oka Niobium, la Société a déterminé en 1999 que ses ressources de minerai fournissent une indication conceptuelle du potentiel de la propriété. La demande de la Société est en révision par le MDDEP du Québec ainsi qu'avec la communauté d'Oka afin d'obtenir l'ensemble des permis, certificats et autres autorisations qui permettraient à la Société de mettre en exploitation le projet Oka Niobium. La direction développe présentement une stratégie afin d'obtenir tous les permis et certificats d'opération requis afin de développer la projet de niobium à Oka. Conséquemment, pour l'avenir immédiat, la direction compte se dédier exclusivement à sa propriété de niobium à Oka.

Les débetures d'une valeur de 1,2 millions \$ viennent à échéance le 30 juin 2016 et sont garanties par les propriétés et les actifs de la Société. La direction est en pourparlers actuellement avec les détenteurs des débetures afin de les renouveler ou de les convertir dans le meilleur intérêt de la Société. Si aucun accord n'intervient avant le 30 juin 2016, les détenteurs des débetures peuvent exercer leurs droits.

La capacité de la Société à respecter ses engagements lorsqu'ils viennent à échéance, y compris l'acquisition finale des propriétés et le développement de projets miniers, dépend de sa capacité à obtenir le financement nécessaire. La récupération des montants affectés aux propriétés minières et aux actifs de prospection et d'évaluation dépend de la capacité de la Société à obtenir les autorisations et le financement nécessaires pour effectuer l'acquisition, l'exploration et le développement de ces propriétés, ainsi que de sa capacité à vendre ou à exploiter avec profit lesdites propriétés. Ces facteurs soulèvent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la

Société à poursuivre son exploitation. Les états financiers intermédiaires ne reflètent pas les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter aux valeurs comptables des actifs et des passifs si la Société était incapable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

Bien que, au stade actuel des travaux, la Société prenne toutes les mesures conformes aux normes de l'industrie afin de s'assurer que les titres des propriétés minières dans lesquelles elle a un intérêt financier sont en règle, ces mesures ne garantissent pas la validité des titres. Les titres pourraient être assujettis à des ententes précédentes non enregistrées ou au non-respect d'exigences réglementaires.

## **6 Préparation de base**

### **Déclaration de conformité**

Les états financiers pour les périodes de trois mois et de douze mois se terminant le 31 décembre 2015 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») .

Les états financiers non audité condensés intermédiaires ont été autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 27 avril 2016.

### **Base de mesure**

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des bons de souscription associés à la débenture (note 9), qui sont évalués à leur juste valeur par le biais du résultat net.

### **Présentation et monnaie fonctionnelle**

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire, soit la monnaie fonctionnelle de la Société.

### **Recours à des estimations et à des jugements**

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sont passées en revue régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans tous les exercices futurs touchés par ces révisions.

Les informations sur les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont fournies dans la note 3 et concernent la détermination des coûts capitalisables en tant qu'actifs de prospection et d'évaluation (note 3 c)), dépréciation des actifs non financiers (note 3 d)) et l'intention de la direction d'aller ou non en production dans le futur, relativement aux crédits miniers remboursables (note 3 f)).

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice sont fournies dans les notes suivantes :

- Notes 3 et 8 - recouvrabilité des propriétés minières et d'autres actifs d'exploration et d'évaluation;
- Note 3 - l'évaluation des crédits d'impôt remboursables relatifs à des ressources; et
- Note 9 - valeur comptable de tous les actifs de la Société si aucune entente n'est obtenue avant le 30 juin 2016 avec les détenteurs de débentures; et
- Notes 11 et 13 - caractéristiques du modèle d'évaluation de Black-Scholes pour l'estimation de la juste valeur des bons de souscription et de la dépense basée sur les actions.

## **7 Principales méthodes comptables**

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme à tous les exercices présentés dans ces états financiers.

a) Instruments financiers

*Actifs et passifs financiers non dérivés*

La Société comptabilise initialement les prêts et créances, des placements dans des titres de capitaux propres, la dette émise et dettes subordonnées à la date où ils sont créés. Tous les autres actifs et passifs financiers (y compris les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net) sont initialement comptabilisés à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration, ou elle transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Toute participation dans les actifs financiers transférés qui est créée ou maintenue par la Société est reconnue comme un actif ou un passif distinct.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou ont expiré.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a le droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

La Société a classé les actifs financiers dans les catégories suivantes: les prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les espèces et quasi-espèces et autres débiteurs.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans l'une des catégories ci-dessus d'actifs financiers. Ces actifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et présentés dans la réserve de juste valeur dans les capitaux propres. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou la perte accumulée dans la réserve de juste valeur est reclassée en résultat. La Société n'a pas comptabilisé d'actifs financiers disponibles à la vente.

La Société possède les passifs financiers non dérivés suivants: les comptes fournisseurs et autres créditeurs et les débiteures. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Instruments financiers dérivés*

Les instruments financiers dérivés détenus par la Société comprennent les bons de souscription relatifs aux débiteures, qui sont classés en tant que passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, les variations de valeur affectant le résultat net à la fin de l'exercice, en tant que composante des charges financières nettes.

*Hiérarchie des justes valeurs*

La hiérarchie des justes valeurs suivante, reflétant le poids relatif des données d'entrée, est utilisée pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Niveau 1 Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 Données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix); et

Niveau 3 Données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables).

b) Capital social

*Actions ordinaires*

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, après déduction de toute incidence fiscale.

*Bons de souscription*

Les bons de souscription sont classés dans les capitaux propres dans la mesure où ils correspondent à des dérivés sur les instruments de capitaux propres de la Société elle-même et qui seront uniquement réglés par la Société en échangeant un nombre déterminé de ses propres instruments de capitaux propres en échange d'un montant déterminé de trésorerie.

Les bons de souscription qui comprennent une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou qui ne répondent pas aux exigences de la norme IAS 32 sont classés comme des passifs financiers.

c) Propriétés minières et actifs de prospection et d'évaluation

Les actifs de prospection et d'évaluation comprennent des propriétés minières et d'autres coûts d'exploration et d'évaluation. Les propriétés minières correspondent à une participation acquise dans des permis ou des claims de prospection minière qui incluent des droits de prospection, d'exploitation, d'extraction et de vente de tous les minerais tirés de ces claims.

Tous les coûts préalables à la prospection, c'est-à-dire les coûts engagés avant d'obtenir les droits légaux de se livrer à des activités de prospection et d'évaluation dans une zone d'intérêt, sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Après l'obtention du droit légal de prospection, les dépenses de prospection et d'évaluation sont inscrites à l'actif pour chaque zone d'intérêt identifiable jusqu'à ce que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale soient démontrées.

Les coûts engagés comprennent les frais généraux techniques et administratifs appropriés. Les actifs de prospection et d'évaluation sont comptabilisés au coût historique diminué de toute perte de valeur comptabilisée.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale sont démontrées pour une zone d'intérêt, la Société cesse la capitalisation des coûts de prospection et d'évaluation pour cette zone, effectue un test de dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation et reclasse tout actif d'exploration et d'évaluation n'ayant pas subi de perte de valeur dans les immobilisations corporelles ou incorporelles en développement minier, selon la nature des actifs.

Les propriétés minières et les actifs de prospection et d'évaluation sont présentés comme des actifs intangibles.

d) Dépréciation

*Actifs financiers*

Les actifs financiers sont passés en revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu

une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le résultat net et portées en diminution des actifs dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés par le biais de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans le résultat net.

La valeur comptable des actifs d'exploration et d'évaluation fait l'objet d'un test de dépréciation uniquement lorsque des indicateurs de dépréciation existent, généralement lorsque les circonstances suivantes s'appliquent :

- Les droits d'exploration ont expiré ou expireront dans un avenir proche;
- Aucune dépense future importante d'exploration n'est prévue;
- Aucune quantité commercialement viable n'a été découverte et les activités d'exploration et d'évaluation cesseront; et
- Le recouvrement de la valeur des actifs d'exploration et d'évaluation via leur développement ou leur vente est peu probable.

Si une telle circonstance existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Les actifs d'exploration et d'évaluation font aussi l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'ils sont transférés en actifs de développement, même si aucun fait ni aucune circonstance existants indiquent que leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent pas être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« unité génératrice de trésorerie » ou « UGT »). Le niveau identifié par le groupe pour effectuer un test de dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation correspond aux propriétés minières respectives.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont réparties entre les actifs de l'unité (« groupe d'unités ») au prorata.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des exercices antérieurs sont évaluées à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

e) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

- f) Crédits des droits miniers remboursables et crédits d'impôt remboursables relatifs aux ressources  
La Société a droit à un crédit de droits miniers remboursable en vertu de la Loi concernant les droits sur les mines du Québec. Ce crédit de droits miniers est remboursable, au taux de 16 % sur les frais reliés aux activités minières engagés au Québec et appliqué à 50 % des dépenses admissibles. Le traitement comptable des crédits de droits miniers remboursables dépend de l'intention de la direction d'aller en production dans le futur ou plutôt de vendre ses propriétés minières à un autre producteur minier une fois que la faisabilité technique et la viabilité économique des propriétés sont démontrées. Cette évaluation est effectuée pour chaque propriété.

Dans le premier cas, le crédit de droits miniers est comptabilisé à titre de recouvrement d'impôts selon l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, ce qui génère un passif d'impôt différé et une charge d'impôt simultanément différée dans la mesure où les actifs de prospection et d'évaluation n'ont plus de base fiscale suite au choix de la Société de réclamer le crédit remboursable. Dans le deuxième cas, il est prévu qu'aucun droit minier ne sera payé dans le futur, par conséquent le crédit de droits miniers est comptabilisé en tant que subvention gouvernementale selon l'IAS 20, *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, en diminution des actifs de prospection et d'évaluation. Actuellement, l'intention de la direction est d'aller en production dans le futur, donc les crédits de droits miniers remboursables ont été enregistrés selon IAS 12, *Impôts sur le résultat*.

De plus, la Société a droit au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources pour les entreprises du secteur minier à l'égard des frais admissibles engagés. Le crédit d'impôt relatif aux ressources peut atteindre jusqu'à 38,75 % du montant des frais admissibles engagés jusqu'au 4 juin 2014 et entre 28% et 31% selon la localisation géographique. Ce crédit d'impôt est comptabilisé en diminution des frais de prospection reportés.

Les crédits relatifs aux ressources et les crédits de droits miniers enregistrés à l'encontre des actifs de prospection et d'évaluation sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront reçus et que la Société se conformera aux conditions qui s'y rattachent. Ils seront systématiquement comptabilisés dans le bénéfice ou la perte sur la durée d'utilité des actifs reliés.

- g) Paiements fondés sur des actions  
La juste valeur à la date d'attribution des droits à des paiements fondés sur des actions attribués à des membres du personnel et à des administrateurs est comptabilisée comme charge au titre des avantages du personnel et des administrateurs, avec comptabilisation de l'augmentation du surplus d'apport qui en est la contrepartie au cours de l'exercice où les membres du personnel et les administrateurs acquièrent des droits inconditionnels à des paiements fondés sur des actions. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre de droits dont on s'attend à ce que les conditions de service autres que des conditions de marché soient remplies, de sorte que le montant finalement comptabilisé en charges dépend du nombre de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition des droits.

Les paiements fondés sur des actions pour lesquels la Société reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses instruments de capitaux propres sont comptabilisés comme des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres, quelle que soit la façon dont les instruments de capitaux propres sont obtenus par la Société. La Société évalue les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propres à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut pas être estimée de façon fiable. Dans ce cas, les biens et les services reçus sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux propres émis.

- h) Contrats de location  
Tous les contrats de location sont classés comme des contrats de location-exploitation et, de ce fait, les actifs en location ne sont pas reconnus dans les états de la situation financière de la Société.

Les paiements effectués dans le cadre des contrats de location simple sont comptabilisés au résultat net selon le mode linéaire pendant la durée du contrat de location. Les incitatifs à la location sont comptabilisés dans la charge totale de location pendant la durée du contrat de location.

i) Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les revenus d'intérêts sur les fonds investis, les frais d'intérêts enregistrés dans le résultat net, en utilisant la méthode des intérêts effectifs, et les variations dans la juste valeur des bons de souscription associés à la débenture.

j) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le résultat net, sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et des montants utilisés à des fins fiscales. Aucun impôt différé n'est comptabilisé relativement aux différences temporelles suivantes : la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui ne touche ni le bénéfice ou la perte comptable ou fiscale, ainsi que les différences qui se rapportent à des participations dans des filiales ou des entreprises contrôlées conjointement, dans la mesure où il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. En outre, aucun impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles qui résultent de la comptabilisation initiale du goodwill.

L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt dont on attend l'application aux différences temporelles lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

k) Résultat par action

La Société présente le résultat de base et le résultat dilué par action pour ses actions ordinaires. Le résultat de base par action se calcule en divisant le bénéfice ou la perte attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, après ajustement pour tenir compte des actions propres détenues. Aux fins du calcul du résultat dilué par action, le bénéfice ou la perte attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, après ajustement pour tenir compte des actions propres détenues, doivent être ajustés pour tenir compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, lesquelles englobent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

l) Bons de souscription

La Société enregistre les bons de souscription en utilisant la méthode de la juste valeur. Avec cette méthode, la valeur des bons de souscription est mesurée à la juste valeur au moment de l'octroi en utilisant le modèle d'évaluation Black-Scholes en utilisant les hypothèses utilisées par la direction

présentées à la note 11 et comptabilisée au capital social lorsque les bons de souscription sont exercés.

m) Surplus d'apport

Le surplus d'apport est utilisé pour enregistrer la juste valeur cumulée des options d'achat d'actions enregistrée comme dépense fondée sur des actions. Le surplus d'apport est augmenté par la juste valeur de ces items lors de leur acquisition et est réduit par la valeur correspondante lorsque les options sont exercées.

n) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes de trésorerie ainsi que de tout autre dépôt à court terme hautement liquide et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois.

o) Information sectorielle

La Société a déterminé qu'elle n'avait qu'un seul secteur opérationnel, soit l'exploration minière. Toutes les activités de la Société sont réalisées au Canada.

p) Adoption de nouvelles normes comptables

La Société a adopté les nouvelles normes comptables suivantes ainsi que les amendements aux normes et leurs interprétations avec une date d'application initiale au 1<sup>er</sup> janvier 2015; ceux-ci ont été appliqués dans la préparation des états financiers :

IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur

IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur » (IFRS 13) a été modifiée par l'IASB le 12 décembre 2013. Les modifications précisent que l'exception relative aux portefeuilles s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ou IFRS 9 « Instruments financiers », que ces contrats répondent ou non à la définition d'actif financier ou de passif financier. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2014. L'adoption de cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

IAS 24 – Information relatives aux parties liées

IAS 24, « Information relative aux parties liées » (IAS 24) a été modifiée par l'IASB le 12 décembre 2013. Les modifications précisent les exigences d'identification et de divulgation pour les opérations entre apparentés lorsque les services des principaux dirigeants sont fournis par une entité. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2014. L'adoption de cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

q) Normes comptables futures:

Les normes comptables et amendements suivants ont été publiés, mais ne sont pas encore entrés en vigueur et n'ont donc pas été appliqués dans la préparation des états financiers de l'exercice courant :

IFRS 7 – Instruments financiers

La norme vise à spécifier le fait que les informations supplémentaires requises par les modifications d'IFRS 7, *Informations à fournir : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers* ne sont pas exigées pour les périodes intermédiaires, sauf si elles sont imposées par IAS 34. L'application des modifications est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. La Société n'a pas appliqué cette norme et la direction n'a pas déterminé l'impact de l'application de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 9, Instruments financiers

En novembre 2009, l'IASB a publié IFRS 9, Instruments financiers («IFRS 9 (2009)»), et en octobre 2010, l'IASB a publié des modifications à IFRS 9 («IFRS 9 (2010)»). En novembre 2013, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilité de couverture, qui fait partie de la norme IFRS 9, Instruments financiers (2013). La nouvelle norme élimine la date d'entrée en vigueur du 1 janvier 2015. La nouvelle date d'application obligatoire sera déterminée une fois que les phases de classification et de mesure et dépréciation de la norme IFRS 9 seront finalisés. La date d'entrée en

vigueur obligatoire n'a pas encore été déterminée; toutefois, l'adoption anticipée de la nouvelle norme est encore autorisée. La Société a l'intention d'adopter les IFRS 9 (2009), IFRS 9 (2010) ou IFRS 9 (2013) dans ses états financiers pour l'exercice débutant le 1er janvier 2018.

#### IAS 1 – Présentation des états financiers

Les modifications apportées à l'IAS 1 fournissent des indications à jour en matière d'importance relative et à l'égard de l'ordre des notes afférentes aux états financiers. Les modifications apportées à l'IAS 1 ne nécessiteront pas de modification importante par rapport à la pratique actuelle, mais elles devraient permettre une amélioration de la présentation des renseignements dans les états financiers. La Société compte adopter ces modifications lors de l'établissement de ses états financiers de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La direction n'a pas encore déterminé les incidences de ces modifications sur les états financiers de la Société.

#### IAS 16 – Immobilisations corporelles et IAS 38 – Immobilisations incorporelles

Les modifications apportées à l'IAS 16 énoncent clairement qu'il n'est pas approprié d'avoir recours à un mode d'amortissement des immobilisations corporelles qui est en fonction des produits, puisque ces modes tiennent compte de facteurs autres que la consommation des avantages économiques que représente l'actif. Les modifications apportées à l'IAS 38 instaurent une présomption réfutable selon laquelle il n'est pas approprié d'avoir recours à un mode d'amortissement des immobilisations incorporelles qui est en fonction des produits. Cette présomption peut être réfutée seulement lorsqu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés à l'immobilisation incorporelle ou lorsque l'immobilisation incorporelle est exprimée selon une mesure des produits. La Société compte adopter les modifications à l'IAS 16 et à l'IAS 38 lors de l'établissement de ses états financiers de l'exercice débutant le 1er janvier 2016. Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers de la Société.

#### IFRS 16 – Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 – « Contrats de location ». L'IFRS 16 définit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de divulgation des baux pour les deux parties à un contrat, à savoir le client (preneur) et le fournisseur (bailleur). IFRS 16 annulera et remplacera la norme précédente IAS 17 – « Contrats de location » et les interprétations s'y rapportant. IFRS 16 sera en vigueur pour les exercices annuels ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise si la norme IFRS 15 est également appliquée. La direction est actuellement en cours d'évaluation des incidences de l'adoption de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

#### IAS 12 - Impôts sur les bénéfices

Le 19 janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à IAS 12 Impôts sur les bénéfices. Les modifications *Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes* (amendements à IAS 12), clarifient la façon de comptabiliser les actifs d'impôts différés liés à des titres de créances comptabilisés à la juste valeur. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une application anticipée est autorisée. La direction n'a pas encore évalué l'impact potentiel de ces modifications sur ses états financiers.

## 8 Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions nominatives après dilution totale s'établissait comme suit :

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| Actions ordinaires émises et en circulation | 25 979 868 |
| Options attribuées                          | 654 000    |
| Bons de souscription émis et en circulation | 3 000 000  |
| Total                                       | 29 633 868 |

## 9 Informations concernant le capital

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Société sont d'assurer la continuité d'exploitation tout en maintenant les programmes d'exploration en cours ainsi que le développement des actifs miniers, de

fournir un fonds de roulement suffisant afin de respecter ses engagements en cours et de poursuivre d'éventuels investissements.

La Société gère la structure de son capital et y fait des ajustements en conformité avec les objectifs susmentionnés ainsi qu'à la lumière des changements de conditions économiques et des risques caractéristiques des actifs sous-jacents. Dans la gestion du capital, la Société inclut les composantes de l'avoir des actionnaires. Afin de maintenir sa structure de capital, la Société favorise l'émission de nouvelles actions. La Société ne se sert pas d'emprunts à long terme car elle ne génère pas de revenus d'exploitation. La Société n'est soumise à aucune obligation externe concernant son capital. La gestion du capital par la Société est demeurée inchangée depuis l'exercice précédent.

## **10 Risques et incertitudes**

La Société doit obtenir un CA du MDDEP afin de construire son projet de mine à Oka. Il n'y a aucune assurance que le MDDEP délivrera ce CA ni que celui-ci sera délivré dans un avenir rapproché. La Société compte de plus demander une extension de son bail minier à sa propriété d'Oka qui expire en 2020.

La Société devra obtenir un nouveau financement par actions et par emprunt afin de réaliser le projet de mine de niobium d'Oka et de continuer l'exploration et la mise en valeur des autres propriétés qu'elle a acquises, particulièrement l'indice minéralisé de la propriété grande Baleine. Étant donné la nature spéculative du financement demandé sur les marchés des capitaux, il n'y a pas d'assurance que le financement requis sera disponible.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'espèces et de quasi-espèces et de s'assurer que la Société dispose de sources de financement suffisantes tels les placements privés. La Société établit des prévisions de trésorerie pour s'assurer qu'elle dispose des fonds disponibles pour respecter ses obligations. L'obtention de nouveaux fonds permet à la Société de poursuivre ses activités, mais malgré le fait qu'elle a réussi dans le passé, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir.

Plusieurs facteurs sur lesquels la direction n'a aucun contrôle, dont les prix du marché, les taux de change, les conflits socio-politiques, la concurrence et les approbations des autorités réglementaires, peuvent affecter les résultats de la Société.

La Société n'a pas renouvelé son option d'achat à la municipalité d'Oka d'une partie de l'ancien site de la St-Lawrence Columbium, option qui a expiré le 30 juin 2008, dans l'attente d'une décision du MDDEP relativement à la délivrance du CA. Bien que la Société se soit entendue verbalement avec la municipalité d'Oka sur le fait que les parties attendront la délivrance du CA avant de finaliser la convention d'achat, il n'existe aucune assurance à l'effet que la municipalité d'Oka acceptera de prolonger l'offre d'achat advenant que le MDDEP délivre le CA.

La Société s'efforce de minimiser ces risques en choisissant avec soin des conseillers et des experts-conseils reconnus pour leur expérience en matière d'environnement, d'ingénierie minière et de législation.

## **11 Autres**

Le lecteur est prié de consulter les états financiers et les notes afférentes pour obtenir plus de détails. Ceux-ci sont déposés sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). De l'information additionnelle sur la compagnie, y compris sa notice annuelle, peut aussi être consultée sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

(signé)

Hubert Marleau

Président, chef de la direction et président du conseil d'administration

Le 27 avril 2016